



Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Berdorf

Séance du 6 juin 2019

Présents: M. Joé Nilles, bourgmestre et président;
MM. Suzette Seyler-Grommes et Daniel Scharff, échevins;
M. Claude Oé, secrétaire communal;

Absent **excusé** ./.
 sans motif ./.

No: **2**

Objet: **Approbation d'un règlement de circulation temporaire pour la période de réparation des accotements de la voirie rurale entre Heisbich et Posselt à partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'à la fin des travaux**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16 - 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Considérant que le pouvoir réglementaire communal en matière de circulation routière se limite à la voirie rurale ou vicinale ainsi qu'à la voirie de l'Etat située à l'intérieur d'une agglomération;

Considérant que sur la voirie rurale entre la bifurcation Heisbich/Kalkesbach et le lieu-dit «Posselt» des travaux de réparation des accotements de la voirie rurale vont être exécutés par l'entreprise Wickler frères Exploitations de Diekirch pour le compte de la commune de Berdorf à partir du mardi 11 juin 2019;


Considérant que cette voirie rurale devra être barrée pour tout le trafic pendant l'exécution de ces travaux;

Considérant que tout le trafic passant normalement par cette voirie rurale direction Mélickshaff/Echternach devra être dévié vers la localité de Kalkesbach;

Arrête à l'unanimité des voix

Article 1^{er}

a. Pendant la durée des travaux de réparation des accotements de la voirie rurale entre la bifurcation Heisbich/Kalkesbach et le lieu-dit «Posselt», plus précisément jusqu'à la limite du territoire de la commune Berdorf, les dispositions suivantes sont applicables à partir du mardi 11 juin 2019 08:00 heures le matin:

Libellé	Situation	Signal
Route barrée	Entre la bifurcation Heisbich/Kalkesbach et le lieu-dit «Posselt» dans les deux directions	 route barrée

Le trafic passant normalement par cette voirie rurale direction Mélickshaff/Echternach devra être dévié vers la localité de Kalkesbach;

b. La disposition sous a. est applicable à tout le trafic de passage exception faite pour le parc de machines de l'entrepreneur, aux services d'urgences, aux services d'hygiène et aux cultivateurs et riverains voulant accéder à leurs propriétés du côté où l'accès est possible;

Article 2:

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le collège des bourgmestre et échevins.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(Suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Berdorf, le 11 juin 2019

Le secrétaire,

(Contreseing art. 26 loi communale)



Le bourgmestre